

# QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les professionnels qui travaillent avec les produits phytopharmaceutiques, quelle que soit leur fonction, quels que soient leur statut ou leur secteur d'activité :

QUE LE PROFESSIONNEL SOIT :

- ouvrier,
- employé,
- technicien,
- cadre,
- chef d'entreprise,
- entrepreneur individuel...

DANS LE SECTEUR :

- de la prestation de services,
- de la production agricole,
- de l'aménagement,
- de la recherche,
- de l'expérimentation,
- du conseil,
- du négoce,
- de la distribution...



NEUF CERTIFICATS POUR RÉPONDRE À LA DIVERSITÉ DES SECTEURS, DES ACTIVITÉS ET DES FONCTIONS

	UTILISATION	DISTRIBUTION	CONSEIL
<b>Certificats</b>	- Décideur - Opérateur en exploitation agricole	- Décideur - Opérateur en travaux et services	- Applicateur - Applicateur opérationnel en collectivité territoriale
		- Mise en vente, vente des produits professionnels	- Mise en vente, vente des produits grand public
			- Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAAF)

**ALSACE**  
03 88 88 91 00  
www.draaf.alsace.agriculture.gouv.fr

**AQUITAINE**  
05 56 00 42 00  
www.draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr

**AUVERGNE**  
04 73 42 14 14  
www.draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr

**BASSE-NORMANDIE**  
02 31 24 99 99  
www.draaf.basse-normandie.agriculture.gouv.fr

**BOURGOGNE**  
03 80 39 30 00  
www.draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr

**BRETAGNE**  
02 99 28 21 21  
www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr

**CENTRE**  
02 38 77 40 00  
www.draaf.centre.agriculture.gouv.fr

**CHAMPAGNE-ARDENNE**  
03 26 66 20 20  
www.draaf.champagne-ardenne.agriculture.gouv.fr

**CORSE**  
04 95 51 86 00  
www.agriculture.gouv.fr/corse

**FRANCHE-COMTÉ**  
03 81 47 75 00  
www.draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr

**HAUTE-NORMANDIE**  
02 32 18 94 00  
www.draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr

**ILE-DE-FRANCE**  
01 41 24 17 00  
www.draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr

**LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
04 67 10 19 00  
www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr

**LIMOUSIN**  
05 55 12 92 47  
www.draaf.limousin.agriculture.gouv.fr

**LORRAINE**  
03 55 74 11 00  
03 55 74 11 01  
www.draaf.lorraine.agriculture.gouv.fr

**MIDI-PYRÉNÉES**  
05 61 10 61 10  
www.draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr

**NORD-PAS-DE-CALAIS**  
03 62 28 41 01  
www.draaf.nord-pas-de-calais.agriculture.gouv.fr

**PAYS DE LA LOIRE**  
02 40 12 36 00  
www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

**PICARDIE**  
03 22 33 55 55  
www.draaf.picardie.agriculture.gouv.fr

**POITOU-CHARENTES**  
05 49 03 11 00  
www.draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr

**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
04 13 59 36 00  
www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr

**RHÔNE-ALPES**  
04 78 63 13 13  
www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr

## DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DAAF)

**GUADELOUPE**  
05 90 99 09 00  
www.daa971.agriculture.gouv.fr

**GUYANE**  
02.62.30.89.89  
0594 29 63 05  
www.daa973.agriculture.gouv.fr

**MARTINIQUE**  
05.96.71.20.40  
www.daa972.agriculture.gouv.fr

**MAYOTTE**  
02.69.61.12.13  
www.daa976.agriculture.gouv.fr

**RÉUNION**  
02.62.30.89.89  
www.daa974.agriculture.gouv.fr

## ÉCOPHYTO, QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Un plan qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires en France.

- Une initiative lancée en 2008 à la suite du Grenelle Environnement. Le plan est piloté par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

- Des acteurs mobilisés : depuis 2008, agriculteurs, chercheurs, techniciens des chambres d'agriculture ou

des instituts techniques et professionnels du paysage ont déjà engagé de nombreuses actions pour tenter d'atteindre cet objectif.

- Plus et mieux  
Le principal défi du plan Écophyto est de diminuer le recours aux produits phytosanitaires, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité : la France doit produire mieux en réduisant la dépendance des exploitations aux produits de protection des plantes.

- Pour en savoir plus : [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

# CERTIPHYTO : UN CERTIFICAT POUR SÉCURISER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES



Dispositif déployé en 2012 suite au certificat DAPA et à l'expérimentation «Certiphyto 2009-2010».



Action pilotée par le ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Écophyto.

## POURQUOI UN CERTIFICAT ?

LA RÉDUCTION DU RECOURS AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LA SÉCURISATION DE LEUR UTILISATION IMPLIQUENT UN NIVEAU DE CONNAISSANCES APPROPRIÉ À LA FONCTION EXERCÉE

Communément, on appelle les produits phytopharmaceutiques des pesticides. Il s'agit par exemple des produits insecticides, herbicides, fongicides. Ces produits sont utilisés à la fois pour protéger les végétaux des organismes nuisibles, détruire les mauvaises herbes et limiter la croissance des végétaux indésirables. Ils sont définis et encadrés par les réglementations européennes et françaises. Les préparations phytopharmaceutiques

sont des agents chimiques susceptibles d'être classés en tant que produits dangereux au sens du Code de la santé publique et du Code du travail.

### LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ONT DONC UNE ACTION SUR LE VIVANT

Ce sont des mélanges contenant une ou plusieurs substances actives. L'étiquetage obligatoire indique la catégorie du produit : très toxique, toxique, nocif... Mal utilisés, ces produits présentent un risque avéré pour l'environnement et pour la santé humaine.

### UNE RÉGLEMENTATION STRICTE ENCADRE CES PRODUITS

Elle va de leur autorisation de mise sur le marché à la gestion de leurs emballages vides, en passant par leur utilisation.

### DES OBLIGATIONS EUROPÉENNES

La directive européenne pour une utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable (2009/928/CE) prévoit la mise en place de certificats. Les États membres veillent à ce que tous les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers aient accès à une formation appropriée, dispensée par des organismes désignés par les autorités compétentes.

Il s'agit à la fois de la formation initiale et de la formation continue permettant d'acquérir et de mettre à jour les connaissances, s'il y a lieu. Au plus tard, le 14 décembre 2013, les États membres mettront en place des systèmes de certification et désigneront les autorités compétentes chargées de leur mise en œuvre.

## QU'EST-CE QUE LE CERTIPHYTO ?

UN CERTIFICAT POUR SÉCURISER L'UTILISATION DES PESTICIDES ET EN RÉDUIRE L'USAGE

Le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément Certiphyto, atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage.

### THÈMES ÉTUDIÉS DURANT LES FORMATIONS

– **Situations d'exposition aux produits** : avant, pendant et après l'application.  
– **Mesures de prévention** et mesures d'alerte des premiers secours.

– **Devenir des produits phytopharmaceutiques** dans l'environnement.  
– **Limiter la dispersion** des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement.  
– **Alternative à l'utilisation** des produits phytopharmaceutiques, en particulier l'utilisation des produits de biocontrôle.  
Le certificat est nécessaire pour réaliser tout acte professionnel, quel qu'il soit, dès que l'action conduite porte sur les produits phytopharmaceutiques : utiliser, distribuer, vendre, conseiller.

### LE CERTIFICAT SERA OBLIGATOIRE :

– le 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour les professionnels exerçant dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil ;  
– le 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour les professionnels exerçant pour leur propre compte tels que : les agriculteurs et salariés agricoles, les forestiers, les agents des collectivités territoriales.



## COMMENT PRÉPARER ET OBTENIR SON CERTIFICAT ?

UN CERTIFICAT INDIVIDUALISÉ

Il peut être préparé par :  
– **une formation seule ;**  
– **un test seul ;**  
– **une formation et un test.**  
De très nombreux organismes de formation sont habilités par le ministère chargé de l'Agriculture pour mettre en œuvre ces formations et tests.

### OÙ TROUVER LA LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION HABILITÉS ?

Cette liste est accessible sur le site Internet de chaque Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de chaque région et département d'outre-mer. Pour y accéder, taper DRAAF ou DAAF pour l'outre-mer, la région désirée, plus les mots clés : **certificat individuel.** Le professionnel choisit l'organisme de formation

et la modalité d'accès qu'il considère les plus appropriés pour préparer son certificat. À l'issue de la réussite au test ou au suivi de la formation, le professionnel reçoit une attestation. Celle-ci lui permettra de demander son certificat sur le site Internet, **www.mon.service-public.fr.** À noter que le certificat peut également être obtenu sur

diplôme ou titre, directement auprès de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de sa région.

### OBJECTIF : 2014 TOUS CERTIFIÉS !

Les conditions sont réunies pour que les 800 000 professionnels concernés puissent obtenir le certificat individuel dans les délais impartis.

